PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023

Le 4 décembre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur René ROCUET, Maire.

Présents : M. René ROCUET, Maire ; MM. et Mmes Jérôme GOURMELEN, Fanny CARRIE, Eric BERDER, Céline SIMONOU, Henry MAYEUX, Serge SINOU Adjoints ;

MM. et Mmes Yann HUBERT, David GORAGUER, Catherine HECK, Gabrielle COSQUERIC, Hélène CUILHE, Bertrand LE PAPE, Frédérique LE BIHAN, Nathalie DROAL, André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Sandra CALVEZ, Vincent RANNOU, Sophie BOYER, Jean-Christophe HUIBANT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Anne-Laure LEFEBVRE pour Céline SIMONOU
Christian PIERRE pour Jérôme GOURMELEN
Jacqueline JEGOU pour Gabrielle COSQUERIC
Jocelyne CAROFF pour Sophie BOYER

Absent excusé : David ROLLAND

Présents : 22 et votants : 26

****

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PV DU CM DU 17 OCTOBRE
2. AUDIT TECHNIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES
3. INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT
4. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3
5. SUBVENTION 2023 AU CLUB CYCLO
5. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024
6. TARIFS MUNICIPAUX 2024

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. M. André GUILLOU est désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

délibération D_2023_8_1 OBJET : APPROBATION DU PV DU CM DU 17 OCTOBRE

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le PV du conseil municipal du 17 octobre 2023 à l'unanimité des conseillers présents au conseil municipal du 17 octobre.

délibération D_2023_8_2 OBJET : AUDIT TECHNIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES

Audits techniques des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE 2.

Le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du 09 Novembre 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère.

Ce programme ACTEE nommé par le groupement CEDRE 29 prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental. Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 23 septembre 2022, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l'étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission. Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Restaurant scolaire	9, rue des Ecoles	• Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw • 2 Climatisation > 12 Kw • 2 CTA	ATCVC03 ATCVC14 ATCVC21
Maison communale	Rue de mon enfance	Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Ecole élémentaire Léonard de Vinci	2, rue de Moguerou	Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC03
Salle arts plastiques		Chaufferie avec stockage entre 30 et 70 Kw	ATCVC08
Salle de motricité		• PAC air/air multisplit • CTA	ATCVC16 ATCVC21
Ecole maternelle	5, rue des Ecoles	Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC03

Médiathèque	3, venelle de Ti Bras	• Chaufferie gaz naturel < 30 Kw • CTA	ATCVC01 ATCVC21
Presbytère	8, Place de l'Eglise	Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC03

Le montant des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention s'élève à 6 050,00 € HT, soit 7 260,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'étude de faisabilité énergétique des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE.
APPROUVE les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 7 260,00 euros TTC.
AUTORISE la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

VOTANTS : 26	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 26

délibération D_2023_8_3 OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Le 1er adjoint informe l'assemblée que :

VU l'article 72 de la Constitution,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L714 à L714-13,
VU les décrets 91-875 du 6 septembre 1991 et 2023-1006 du 31 octobre 2023,
VU la saisine du comité social territorial en date du 7 novembre 2023,

Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour certains agents publics. Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
Avoir perçu une rémunération brute (définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale) inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants :

Le transfert primes/points,
La GIPA,
Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit Les IHTS, les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet, l'IFTS élections, les heures d'intervention pendant les astreintes.

Le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	700€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	600€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	500€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	400€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	300€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	250€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	200€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au mois de décembre 2023 et n'est pas reconductible.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté le montant alloué à chaque agent au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (André GUILLOU, Cathy GARREAU, Sandra CALVEZ, Michel GUILLOU, Vincent RANNOU) et 21 voix pour,

ADOPTE la proposition du Maire,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

VOTANTS : 26	ABSTENTIONS : 5	CONTRE :	POUR : 21

Sophie BOYER annonce que son équipe va voter pour et demande si cette prime est défiscalisée : certains agents pourraient changer de tranche d'imposition. Les agents peuvent-ils renoncer à la prime dans ce cas ?

Jérôme GOURMELEN répond que oui les agents pourraient refuser.

André GUILLOU explique que l'inflation touche les plus démunis. Or, cette prime ne bénéficie qu'à une seule catégorie alors que tous les citoyens sont concernés. De plus cela représente un coût pour la collectivité.
Cette prime exceptionnelle n'est pas liée aux fonctions ou à la manière de servir et peut sembler redondante par rapport à la GIPA (garantie du pouvoir d'achat).
Pour ces raisons, l'équipe va s'abstenir.

René ROCUET explique que la collectivité compte beaucoup d'agents de catégorie C avec des responsabilités exercées supérieures au grade de rémunération. De plus sur l'année 2023, on constate une véritable perte de pouvoir d'achat puisque l'indice a augmenté de +1.5% et l'inflation de plus de 5%. Cette prime permet de compenser cette perte et de reconnaître le travail des agents.

Sophie BOYER souhaite savoir si d'autres collectivités la mette en place.

Jérôme GOURMELEN répond qu'il n'a pas d'information à ce sujet.

délibération D_2023_8_4 OBJET : BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3

Monsieur Jérôme GOURMELEN, adjoint en charge des Finances, présente à l'assemblée le projet de délibération modificative de crédits N°3 du budget principal. Un ajustement des crédits est nécessaire particulièrement en investissement afin de tenir compte de la création de deux opérations et de la réaffectation de certains crédits. En fonctionnement, il est nécessaire d'abonder les lignes budgétaires des dépenses énergétiques.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
CHAP/article/fct	**Libellé**	**Budget primitif + DM**	**DM N°3**
011	**Charges à caractère général**		
60621/211	Combustibles	82 000€	+ 25 000€
60612/281	Energie	135 000€	+ 30 000€
012	**Charges de personnel**		
64118/020	Autres indemnités	11 160€	+ 7 000€
64138/331	Primes et autres indemnités	0€	+ 3 000€
014	**Atténuations de produits**		
7392221/01	FPIC	62 000€	+ 3 100€
68	**Dotations aux provisions**		
68/6817/01	Provision créances	0€	+ 100€
TOTAL DEPENSES			**+ 68 200 €**

RECETTES			
CHAP/article/fct	**Libellé**	**Budget primitif + DM**	**DM n°3**
70	**Produit des services**		
70323/510	Redevance occupation du domaine public	2 000€	+ 4 100€
731	**Impositions directes**		
73111/01	Impôts directs locaux	1 687 000€	+ 30 000€
74	**Dotations**		
74832/01	Etat-compensation	300 000€	+ 16 000€
75	**Autres produits de gestion courante**		
75888/020	Produits de gestion courante	0€	+ 8 100€
013	**Atténuations de charges**		
6419/021	Remboursement sur rémunération du personnel	19 802,89€	+ 10 000€
TOTAL RECETTES			**+ 68 200€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
OPE/CHAP/article/	**Libellé**	**Budget primitif + DM**	**DM N°3**
11/2158/511	Mobilier matériel	38 000€	+ 18 000€
1602/2031/515	Rénovation centre bourg	30 000€	- 18 000€
12/21/21318/020	Autres bâtiments publics	75 000€	- 60 000€
121/21/21321/515	Cabinet dentaire	0€	+ 50 000€
131/20/2031/515	Chemin de Saint Philibert	0€	+ 10 000€
TOTAL DEPENSES			**+ 0 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative de crédits n°3 ci- dessus.

VOTANTS : 26	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 26

Sophie BOYER demande quand vont démarrer les travaux du cabinet dentaire car initialement une installation en janvier avait été évoquée.

René ROCUET indique que ce sera plutôt avant l'été. Beaucoup de travaux doivent être réalisés (cloisons plombées pour l'espace de radiologie…) ;

Sophie BOYER souhaite savoir qui prend en charge le matériel médical.

René ROCUET précise que le matériel médical et le mobilier seront pris en charge par la dentiste. De plus, la dentiste paiera un loyer.

délibération D_2023_8_5 OBJET : SUBVENTION 2023 CLUB CYCLO

Considérant le nombre de licenciés Saint Evarzécois et les manifestations organisées "Tout Saint Evarzec à vélo", la randonnée VTT "La Varzécoise" et le "Tour du Finistère cyclo", M. Serge SINOU, adjoint aux associations propose au conseil municipal, de verser à l'association le Cyclo Club de Saint Evarzec une subvention de fonctionnement d'un montant de 350€ au titre de l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 350€ à l'association le Cyclo-Club de Saint Evarzec

VOTANTS : 26	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 26

délibération D_2023_8_6 OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au conseil municipal, selon la possibilité offerte par l'art. L 1612-1 du CGCT, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le détail ci-après :

Opération/ Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Montant voté BP+DM**	**Montant maximum**	**Crédits ouverts 2024**
11/ 21 Mobilier et matériel	2158	Autres matériel et outillage	56 000€	14 000€	4 000€
	21838	Matériel informatique	10 000€	2 500€	2 500€
	2188	Autre	3 200€	800€	800€

13 /23	2151	Réseaux de voirie	125 000€	31 250€	15 000€
Voies et réseau	2152	Installations de voirie	22 400€	5 600€	5 600€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts dans le tableau ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2024

VOTANTS : 26	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 26

délibération D_2023_8_7 OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2024

Monsieur Jérôme GOURMELEN, adjoint en charge des Finances, invite l'assemblée à se prononcer sur les propositions de tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2024 (annexe jointe).

Il précise que le projet a été présenté à la Commission des Finances, le 21 novembre dernier. Une augmentation de 4% est appliquée afin de tenir compte de l'inflation.

La principale modification concerne les tarifs du secteur de l'enfance et de la jeunesse qui ne sont plus basés sur les tranches de ressources mais sur le quotient familial pour plus de justice sociale.

Par ailleurs, afin de faire suite à une demande du Conseil départemental, il est proposé d'appliquer aux enfants confiés à l'aide social à l'enfance, les tarifs les moins élevés de nos grilles tarifaires même si l'enfant n'est pas domicilié sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs municipaux 2024 joints en annexe
VALIDE l'application des tarifs les moins élevés des grilles tarifaires aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

VOTANTS : 26	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 26

QUESTIONS DIVERSES

Michel GUILLOU demande si le plan de financement de la Maison Communale a évolué. La dernière fois, un montant de subventions de 587 000€ avait été annoncé.

René ROCUET répond que l'on peut espérer 100 000€ de plus.
Jérôme GOURMELEN précise que le dossier adressé à la Région Bretagne obtiendra une réponse en février en principe.

Michel GUILLOU souhaite que le Rapport social lui soit communiqué.

Jérôme GOURMELEN indique qu'il a été réalisé.

André GUILLOU évoque le transport des personnes pour le point rencontre arrêté récemment.
René ROCUET précise que cela concerne 2 personnes.

André GUILLOU estime qu'il faudra peut-être le remettre en place.

Henry MAYEUX explique que cela désorganise les services techniques (changer de tenue, horaires)

Sophie BOYER indique que cette vie sociale est importante pour les personnes âgées. Peut-être prévoir un appel aux bénévoles ?

René ROCUET dit que l'idée est intéressante.

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance | Le Maire

André GUILLOU | René ROCUET